

Les NAO 2024 débutent !!

PLATEFORME REVENDICATIVE

Aucun salaire à COFIROUTE en dessous de 2000 euros par mois.

Afin de rééquilibrer le taux d'inflation et garantir à tous les salariés Cadres, Maitrise, Ouvriers employés une augmentation générale :

- De 10% rétroactif au 1er janvier 2024
- Embauches dans toutes les filières de métier
- Au sens de l'article L.3261-2 du code du travail, l'entreprise prend en charge l'abonnement, les frais de transports public à la hauteur de 75%, la CGT Cofiroute demande, selon les mêmes modalités, la prise en charge des frais de transports personnels à la hauteur de 75% des frais de l'abonnement collectif Navigo soit 64,80€ par salarié par mois
- Garantir aux salariés travaillant sur écran un temps de pause de 15 minutes après deux heures de travail continu. (Opérateur Péage, SPCE, SPCI) comme le préconise l'INRS

REVENDICATIONS CATEGORIELLES

- Revalorisation du ticket restaurant à 9,50€ soit 5,70€ pour l'employeur, 3,80€ pour les salariés
- Abonder à 50% le CET de fin de carrière afin d'anticiper le départ à la retraite pour tous les salariés et 100% pour les métiers postés en 3x8 à risques (encore 52 véhicules percutés en 2023 sur les réseaux Vinci Autouroutes) dû à la dangerosité (Agent routier, AMIP)

PRÉAVIS DE GRÈVE

Comme chaque année, les négociations annuelles obligatoires sont négociées. Les annonces que vous avez transmises le 16 janvier 2024 de 3% sont bien en dessous de l'inflation.

Pour faire entendre ce problème qui se pose chaque année, conformément aux articles L.2511-1, L.2512-2 et suivant du Code du travail, j'ai l'honneur de vous informer que le syndicat CGT Cofiroute prévoit un mouvement de grève reconductible de 00 heure du matin à 24 heures du 23 janvier 2024 au 05 février 2024 inclus.

Afin de permettre aux salarié.e.s d'exprimer leurs revendications, de prendre des décisions d'action et d'inscrire la mobilisation dans la durée.

Notre organisation syndicale dépose donc un préavis de grève de 00 heure du matin à 24 heures pour la journée du mardi 23 janvier 2024 mais également pour les journées des : 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, ainsi que le 01 février, 02, 03, 04 et 05 février 2024.

Cette action collective concerne tou.te.s les salarié.e.s de l'entreprise dont les revendications sont les suivantes :

Aucun salaire à COFIROUTE en dessous de 2000 euros par mois

- **Augmentation Générale de 10% rétroactif au 1er janvier 2024**
- **Embauches dans toutes les filières de métier**
- **Au sens de l'article L.3261-2 du code du travail, l'entreprise prend en charge l'abonnement des frais de transports publics à la hauteur de 75%, la CGT Cofiroute demande selon les mêmes modalités, la prise en charge des frais de transports personnels à la hauteur des 75% des frais de l'abonnement collectif Navigo soit 64,80 euros par salarié par mois**
- **Garantir aux salariés travaillant sur écran un temps de pause de 15 minutes après 2 heures de travail continue (Opérateur péage, SPCE, SPCI, SSTP) comme le préconise l'INRS**
- **Arrêter la politique du pourrissement des conditions de travail et les discours de manquement de moyens disponibles pour des demandes justifiées qui visent à permettre aux salarié.e.s d'effectuer leur travail.**

Notre syndicat se tient à votre disposition afin d'être reçu dans le cadre de ce préavis, et ainsi porter les revendications des salarié.e.s

**NAO 2024 deuxième et dernière réunion
POUVOIR D'ACHAT LE GRAND DÉCROCHAGE**

Proposition de la direction :

- 3% AG pour les ouvriers employés et 1 AI avec effet ancienneté de 0,34
- AM : 4% en AI avec un minimum de 2 % si obtention de l'AI, et effet ancienneté de 0,28
- 4% AI pour les cadres.

Mesure annexe :

- 20% De hausse sur la prime de nettoyage pour les salarié.e.s concerné.e.s
- 1 euros revalorisation sur le panier et passage du ticket resto de 8,40 à 9 euros.
- Transport collectif : prolongation de la participation à 75%
- Étude sur la possibilité de recharger sont véhicules électriques dans les centres.
- Possibilité de négociation d'un avenant sur le CET sur le premier semestre 2024

Effet rétroactif au 1 janvier 2024.

Vues les bénéfices en hausse, l'explosion du coût de la vie, alimentation, énergie, prix des biens de première nécessité etc... (info la vie ouvrière), l'entreprise n'a pas voulu accompagner l'inflation réelle.

Nous remercions les salarié.e.s qui se sont mobilisé.e.s lors de notre dépôt de préavis qui aura permis une revalorisation de l'enveloppe de 1% et une augmentation générale à 3% pour les ouvriers employés.

Dans l'intérêt général, nous regrettons que TOUS les salariés ne bénéficient pas de l'augmentation générale.

Mise à signature de l'accord au lundi 12/02/24.

L'entreprise s'engage a ne pas appliquer de mesure unilatérale afin de garantir un bon dialogue social.